

Nom de la mesure

Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Objectif recherché

L'objectif de cette mesure est de valoriser l'ensemble des connaissances acquises sur les risques d'inondation auxquels sont exposés les territoires pour développer des stratégies d'aménagement résilientes et formaliser ces dernières dans les documents d'urbanisme.

Contexte

La prise en compte de la notion de résilience dans les stratégies d'urbanisation, dans une optique de « résister », d' « éviter » ou de « céder » face aux inondations, implique une modification relativement profonde des habitudes et repères habituels des acteurs de l'aménagement.

La nouveauté du sujet à l'échelle nationale (des pays comme l'Angleterre ou les Pays-bas se sont déjà tournés vers ces solutions depuis de nombreuses années), et à fortiori à l'échelle du TRI Grenoble-Voirion où le risque d'inondation par rupture de digue n'était que partiellement pris en compte jusqu'à encore récemment, et l'évolution récente des connaissances en termes de stratégies d'aménagements résilientes (en s'appuyant notamment sur le retour d'expérience de projets de construction en zone inondable) impliquent que les outils de maîtrise de l'urbanisation (PPRI, PLU) n'incluent pas clairement à l'heure actuelle la notion de résilience. Or, cette dimension constitue une voie pour l'adaptation des territoires exposés à d'autres natures de risques et confrontés à un enjeu de renouvellement urbain important.

D'où l'intérêt de constituer au travers de la SLGRI un lieu d'échange et de réflexion sur les bonnes solutions à mettre en œuvre, en impliquant les experts compétents, et en élargissant l'échelle d'analyse traditionnelle (de la parcelle au quartier).

La prise en compte des risques au stade d'avant-projet doit en effet intégrer la logique des projets dans leur quartier, leur ville, leur territoire, pour leur assurer un fonctionnement pérenne en cas de crue, ou a minima faciliter leur retour à la normale.

Les maîtres d'ouvrages pourront ainsi s'appuyer utilement sur l'expertise de ces groupes de réflexion avec un accompagnement des services instructeurs des permis de construire en zone inondable.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

Grenoble Alpes Métropole a assuré l'animation des groupes de travail sur la résilience du territoire durant l'établissement de la SLGRI et se propose de poursuivre le pilotage d'ateliers qui formaliseront des orientations concrètes pour l'amélioration de la résilience des territoires au risque d'inondation.

Les acteurs associés à cette démarche sont les suivants : l'Etat, le SYMBHI, les collectivités, la CLE

Drac-Romanche, le SCOT et l'AURG.

L'Etat portera pour sa part la mission d'appui aux instructeurs du réseau ADS en coopération avec les collectivités et le CNFPT le cas échéant.

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, Grenoble Alpes Métropole poursuivra l'animation des travaux du groupe de travail, initiée dans le cadre de l'établissement de la SLGRI, sur l'adaptation des stratégies urbaines permettant d'améliorer la résilience des territoires. Le calendrier des sessions, leurs ordres du jour et leurs attendus sont notamment à définir par GAM.

Sur la base des conclusions du groupe de travail, des orientations concrètes permettant de prendre en compte la notion de résilience dans les documents d'urbanisme (OAP projet ou OAP thématique). Ces orientations seront partagées avec l'ensemble des acteurs associés et pourront être expérimentées dans le PLUi de Grenoble Alpes Métropole.

En parallèle et dans le cadre d'une autre action, l'Etat, les collectivités et le CNFPT le cas échéant apporteront un appui technique aux instructeurs au sein du réseau ADS, notamment pour instruire les projets situés en zone inondable et/ou dans la bande de précaution en arrière des digues.

A cet effet, dans l'attente de la révision des PPRi planifiée dans la fiche mesure C1, l'Etat produira une « bande de précaution provisoire » ou un outil d'aide à l'instruction des permis de construire en arrière des systèmes d'endiguement sur les territoires qui n'en disposent pas actuellement, qui sera utilisée pour l'instruction des dossiers pendant cette période transitoire pour le Drac, les digues de second rang de l'Isère amont et l'Isère aval.

Une plaquette explicative ou un logigramme synthétique, plus simple que le règlement PPRi, pourra être réalisé pour faciliter le traitement des demandes de permis de construire.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Animation des groupes de travail sur l'adaptation des stratégies urbaines pour améliorer la résilience des territoires (GAM)	2017/2021	2 ou 3 sessions par année : 2000 à 4000 € /an	P1		
Formalisation d'orientation concrètes pour la prise en compte de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme (GAM)	2017/2021	5000 à 10 000 €	P1		
Accompagnement des instructeurs du réseau ADS pour l'instruction des projets situés en zone inondable (Etat, CNFPT, Collectivités)	2017/2021	Pas de budget spécifique pour l'accompagnement Budget plaquette/logigramme : 2 000 €	P1		
Tracé de bandes de précaution provisoires ou déploiement d'un outil d'aide à l'instruction des permis de construire (avant révision ou approbation des PPRi) sur le Drac, les digues de second rang de l'Isère amont et l'Isère aval (Etat)	2018 (fait sur le Drac)	10 000 – 15 000 €	P1		

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par :

- la disponibilité des acteurs associés au groupe de travail ;
- les contributions technique et scientifique de l'ensemble des acteurs associés ;
- l'établissement d'ordre du jour et d'objectifs précis pour chaque session du groupe de travail et la formalisation de conclusions et d'orientations restituant leurs contenus ;
- des moyens financiers nécessaires à l'émergence et l'animation d'une telle réflexion (financement partenariat-expertise : type CEPRI, Cabinet Conseil, ...)

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (Grenoble Alpes Métropole et Etat) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Autofinancement

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure C1 : Intégrer dans les PPRi une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI

Fiche Mesure C5 : Faire émerger une ingénierie du risque et de l'aménagement résilient